

2C CONSEIL

Société à responsabilité limitée au capital de 395.520 €

Siège social : 3, rue Malar – 75007 Paris

440 715 795 RCS PARIS

PROCES-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES DU 11 JUIN 2025

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Lionel CANIS, né le 30 juillet 1951 à Nice (06), de nationalité française, demeurant 3 rue Malar – 75007 Paris, propriétaire de 1 part sociale en pleine propriété et de 57 parts sociales en usufruit,

Madame Nicole RUEHLE épouse CANIS, née le 17 août 1956 à Milwaukee (Etats-Unis), de nationalité française, demeurant 3, rue Malar – 75007 PARIS, propriétaire de 1 part sociale en pleine propriété et de 39 parts sociales en usufruit,

Madame Laure CANIS épouse Muharemovic, née le 20 décembre 1986 à Neuilly-sur-Seine (92), de nationalité française, demeurant 205, avenue de l'Aqueduc Romain – 06600 Antibes, propriétaire de 5 parts sociales en pleine propriété et de 96 parts sociales en nue-propriété,

Agissant en qualité de seuls associés (ci-après, les « Associés »), propriétaires de la totalité des 103 parts sociales composant le capital social de la société 2C CONSEIL, société à responsabilité limitée au capital de 395.520 euros, dont le siège social est situé 3, rue Malar – 75007 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 440 715 795 (ci-après, la « Société »).

SE SONT REUNIS AFIN DE STATUER SUR LES DECISIONS SUIVANTES :

- Modification de la date de clôture de l'exercice social de la Société – Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Les Associés reconnaissent avoir eu communication de tous les documents et informations leur permettant de se prononcer en connaissance de cause sur les décisions à prendre relatives à l'ordre du jour.

EN CONSEQUENCE DE QUOI, IL EST DECIDE CE QUI SUIT :

Paraphe
U

Paraphe
NC

Initial
LIC

PREMIERE DECISION

(Modification de la date de clôture de l'exercice social de la Société – Modification corrélative des statuts)

Les Associés décident de modifier la date de clôture de l'exercice social de la Société et de la fixer au 30 juin de chaque année.

L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de neuf mois et se terminera ainsi le 30 juin 2025.

Les Associés décident en conséquence de modifier l'article 5 des statuts, qui sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 5 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1er juillet et finit le 30 juin de chaque année. »

Cette décision est adoptée

DEUXIEME DECISION

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

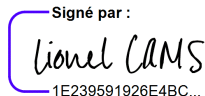
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal qui constatera ces délibérations à l'effet d'accomplir toutes formalités légales ou réglementaires de publicité afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette décision est adoptée

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les Associés et reproduit sur le registre des décisions des associés.

LES ASSOCIES

Signé par :


1E239591926E4BC...

Monsieur Lionel CANIS

Signé par :


550A2C9681A94FD...

Madame Nicole CANIS

Signed by:


07CAB39B8D794E3...

Madame Laure MUHAREMOVIC